Accusé de réception en préfecture
069-216901900-20260922-20260922_57-DE
Reçu le 01/10/2026

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de SAINTE-CONSORCE

Séance du mardi 22 septembre 2026

Délibération n° 2026- 57

Nombre de membres :

En exercice :	19
Présents :	14
Pouvoirs :	4
Votants :	18

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2026

Date d'affichage électronique de la convocation : 18/09/2026

Secrétaire de Séance : Serge FERRANDEZ

Présents : Bertrand GAULÉ, Elisabeth SAGE, Serge FERRANDEZ, Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Thomas RIGAUD, Philippe VILLAIN, Jean-Marc THIMONIER, Jean-Marie MARTIN, Thierry DESCHAMP, Emmanuel VINCENT, Anne FOUCHER, Laure CHAVANNE, Christine LAMAISON, Delphine MOLLARD

Absent(s) représenté(s) : Franck BAULAN a donné pouvoir à Isabelle BOUTEILLER-DRILLON, Sophie ESTAIS à Bertrand GAULÉ, Erika GARDON à Laure CHAVANNE, Manon CHADUIRON à Anne FOUCHER

Absent (s:): *Yoann TRICAULT*

VOIRIE– Approbation et versement d'un fonds de concours à la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais pour la requalification de l'avenue des Combattants à Sainte-Consorce

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2025-09-24-00009 en date du 24 septembre 2025 portant modification des statuts et des compétences de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), et notamment son article 4 qui lui confère la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

VU la délibération n° 42/2025 du conseil de communauté du 22 mai 2025 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences énoncées dans les statuts susvisés, précisant notamment que sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales et rurales situées en dehors des centre-bourgs des communes membres, conformément à la liste des voies ou aux plans annexés à la présente délibération ;
- les abords des tronçons des routes départementales situés en agglomération et en dehors des centre-bourgs ;
- les voies dans les massifs prioritaires identifiés dans le cadre du schéma de desserte forestière de l'Ouest lyonnais ;

VU l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU la délibération n° 104/2026 du conseil communautaire en date du **17 septembre 2026** approuvant la sollicitation auprès de la commune de Sainte-Consorce d'un fonds de concours d'un montant de **35 471,75 €** H.T., destiné à contribuer au financement des travaux de requalification de l'avenue des Combattants à Sainte-Consorce ;

Accusé de réception en préfecture
069-216901900-20260922-20260922_57-DE
Reçu le 01/10/2026

CONSIDÉRANT qu'en concertation avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, la commune de Sainte-Consorce a décidé, de procéder à la requalification de l'avenue des Combattants à Sainte-Consorce ;

CONSIDÉRANT que le montant total de cette opération est évalué à **207 992,99 € H.T**, soit **249 591,59 € T.T.C.** ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Consorce souhaite contribuer au financement de cette opération par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais d'un montant de **35 471,75 € H.T.** ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

CONSIDÉRANT que le montant du fonds de concours proposé par la commune de Sainte-Consorce respecte cette limite ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - Abstention : 0 - Pour : 18 – Contre : 0

APPROUVE le versement par la commune de Sainte-Consorce d'un fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), d'un montant de **35 471,75 € H.T.**, destiné à contribuer au financement des travaux de requalification de l'avenue des Combattants à Sainte-Consorce.

APPROUVE les termes de l'accord relatif au versement de ce fonds de concours à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires au versement de ce fonds de concours sont inscrits au budget communal.

Le Maire
Bertrand GAULÉ



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmis en Préfecture